

Réouverture de la pêche et du ramassage des coquillages fouisseurs en provenance du bassin d'Arcachon

Mise à jour :

Bordeaux, le 11 février 2021

Réouverture de la pêche et du ramassage des coquillages fouisseurs en provenance du bassin d'Arcachon

Suite aux fortes pluies des dernières semaines, les résultats des analyses effectuées la semaine dernière par le réseau de surveillance de l'IFREMER avaient révélé une forte contamination des palourdes, en provenance du bassin d'Arcachon, par des bactéries *Escherichia coli* entraînant la fermeture temporaire de la pêche et du ramassage des coquillages fouisseurs en provenance du Bassin d'Arcachon.

Les résultats réalisés cette semaine mettent en évidence :

- pour les palourdes, une diminution de cette contamination, passant en dessous des seuils sanitaires
- pour les huîtres, une contamination faible sur un seul sous secteur des fonds du bassin d'Arcachon

En conséquence, la préfète de la Gironde a décidé, ce jeudi 11 février, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, de ré-ouvrir les activités de pêche et de commercialisation destinée à la consommation humaine, de coquillages fouisseurs en provenance du bassin d'Arcachon. Les huîtres issues du sous-secteur concerné font l'objet de

mesures de gestion dont une purification.

Ces mesures seront amenées à évoluer en fonction des retours des analyses attendues la semaine prochaine.

Suite aux fortes pluies des dernières semaines, les résultats des analyses effectuées cette semaine par le réseau de surveillance de l'IFREMER ont révélé la forte contamination des palourdes, en provenance du bassin d'Arcachon, par des bactéries Escherichia coli. Cette contamination a été reconnue comme datant du 3 février 2021 (date du prélèvement).

En conséquence, la préfète de la Gironde a décidé, ce jour, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, d'interdire les activités de pêche et de commercialisation destinée à la consommation humaine, de coquillages fouisseurs en provenance du bassin d'Arcachon. Les lots commercialisés contenant des coquillages récoltés ou pêchés sur cette zone depuis le 3 février seront retirés de la vente.

La pêche de loisir de coquillages fouisseurs est de fait également interdite.

Par ailleurs, les analyses sur les huîtres révèlent sur un seul sous secteur des fonds du bassin d'Arcachon une contamination faible. Les huîtres issues du sous-secteur concerné font l'objet de mesures de gestion, dont une purification.

Ces mesures seront levées dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des coquillages. De nouvelles mesures d'analyse sont attendues en début de semaine prochaine.